

**PROCES-VERBAL** de la réunion du Conseil Municipal  
**du 12 février 2019**  
sous la présidence de M. Francis WOLF

**Commune de MOMMENHEIM**

Présents : M. Joseph AMMANN - Mme Stéphanie BAUER - M. Alain BIETH - M. Jean-Luc GWISS -  
Mme Simone HARTEK - Mme Elisabeth JAECK - Mme Caroline KIEFFER -  
M. Jeannot KLEIN - M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER -  
Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER -  
Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés : Mme Béatrice GNAEDIG (avec procuration à Mme Simone HARTEK) -  
Mme Aniko JUNG (avec procuration à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-  
KELLER) - M. Alain KEITH (avec procuration à M. Maurice SCHERER) -  
Mme Béatrice SCHNEIDER (avec procuration à Mme Caroline KIEFFER)

M. le Maire ouvre la séance à 20h05 et salue les personnes présentes.

M. le Maire propose de rajouter, avant le dernier point « Divers », un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant l'édition de plans de ville et la mise en place de panneaux d'affichage urbain, l'offre de prestations ayant été adressée dans la journée.

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du PV de la séance du 8 janvier 2019**
- 3. Révision des tarifs des concessions au cimetière communal**
- 4. Modification du règlement intérieur du cimetière communal**
- 5. Approbation d'une convention avec CM-CIC Aménagement concernant l'aménagement et l'entretien du terrain cadastré section 39 parcelle 138 et d'une convention portant sur le droit d'usage de ce terrain au bénéfice de M. Jean-Luc GRASS**
- 6. Conclusion d'une convention dans le cadre du transfert du Foyer Saint-Maurice et évaluation du bien transféré**
- 7. Conclusion d'un bail avec Mme HEITZ pour la location d'un hangar après changement de propriétaire**
- 8. Travaux d'entretien du terrain au stade de Mommenheim**
- 9. Programme Local de l'Habitat Intercommunal : territorialisation de la production de logements**
- 10. Edition de plans de ville et la mise en place de panneaux d'affichage urbain**
- 11. Divers**

## 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Eric MULLER, secrétaire de la présente séance assisté par Mme Michèle KAPFER.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 2. Approbation du PV de la séance du 8 janvier 2019

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2019.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 8 janvier 2019.

**Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal  
à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS  
(Mme Elisabeth JAECK et M. Maurice SCHERER).**

## 3. Révision des tarifs des concessions au cimetière communal

Rapporteur : M. Alain BIETH

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs des concessions de terrains et de columbariums au cimetière communal (inchangés depuis 1995) sont arrêtés, pour une durée de 15 ans renouvelable, comme suit :

- Concession de pleine terre (2m <sup>2</sup> )	115 €
- Concession de pleine terre (4m <sup>2</sup> )	275 €
- Tombe supplémentaire	155 €
- Caveau	3 050 €
- Columbarium	800 €

M. Alain BIETH présente une étude comparative des tarifs pratiqués dans des communes voisines et propose aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs communaux comme suit :

- Concession de pleine terre - Simple (2m <sup>2</sup> )	150 €
- Concession de pleine terre - Double (4m <sup>2</sup> )	300 €
- Concession de pleine terre - Triple (6m <sup>2</sup> )	450 €
- Concession de pleine terre - Quadruple (8m <sup>2</sup> )	600 €
- Caveau - contrat initial	3 050 €
- Caveau - renouvellement	1 500 €
- Columbarium - contrat initial	800 €
- Columbarium - renouvellement	400 €

Il est proposé d'approuver ces nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

\* \*  
\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les tarifs des concessions au cimetière communal de Mommenheim, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019, pour une durée de 15 ans renouvelable, comme suit :
  - Concession de pleine terre :
    - Simple (2 m x 1m) : 150 €
    - Double (2 m x 2 m) : 300 €
    - Triple (2 m x 3 m) : 450 €
    - Quadruple (2 m x 4 m) : 600 €
  - Caveau :
    - Contrat initial : 3 050 €
    - Renouvellement : 1 500 €
  - Columbarium :
    - Contrat initial : 800 €
    - Renouvellement : 400 €

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### **4. Modification du règlement intérieur au cimetière communal**

Rapporteur : M. Alain BIETH

M. Alain BIETH rappelle que le règlement intérieur du cimetière est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2015 par délibération du 10 février 2015.

Après quatre années de pratique et compte tenu des modifications tarifaires décidées précédemment, il propose d'apporter quelques ajustements au règlement.

Les modifications ont été présentées à la Commission Gestion et Suivi des Concessions Funéraires qui s'est réunie le 24 janvier 2019.

\* \*  
\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du cimetière de Mommenheim, tel que présenté en annexe ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de ce règlement.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**5. Approbation d'une convention avec CM-CIC Aménagement concernant l'aménagement et l'entretien du terrain cadastré section 39 parcelle 138 et d'une convention portant sur le droit d'usage de ce terrain au bénéfice de M. Jean-Luc GRASS**

Rapporteur : M. Francis WOLF

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions prises par délibération du 11 juillet 2017 pour respecter la réglementation en matière d'environnement et de coopération mise en place lors du démarrage du projet de lotissement dans la zone IAU entre CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER et la DREAL Grand Est.

La zone étudiée doit satisfaire aux obligations de restauration et de création de vergers de haute tige selon l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 autorisant la dérogation et définissant les mesures environnementales portant sur la restauration de milieux à valeur écologique importante.

Les phases de prospection environnementale ont mis en avant l'existence d'habitats d'espèces protégées, notamment ceux du Bruant et du Moineau Friquet. Par ailleurs, CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER prévoit la création de nouveaux habitats ou la réhabilitation d'habitats existants favorables aux espèces protégées précitées.

CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER a décidé d'acquérir un certain nombre de parcelles au niveau des lieudits « RIEMEN » et « KEHLEN », de les aménager sous la forme de vergers et de haies arborées, puis de les céder à l'euro symbolique à la commune de Mommenheim qui s'est engagée, pour sa part, à maintenir et à entretenir les vergers et les haies arborées dès réception des travaux.

Le Conseil Municipal a validé, par délibération du 11 juillet 2017, la mise en place d'une obligation de droit réel environnementale sur la zone concernée et a autorisé le Maire à signer tous les documents relatifs aux travaux ainsi qu'aux modalités de gestion et d'entretien.

M. le Maire propose que la gestion de l'une de ces parcelles (terrain cadastré section 39 n° 138) soit confiée à M. Jean-Luc GRASS à titre gratuit et, dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention avec les propriétaires. M. le Maire présente les termes de la convention.

Mme Caroline KIEFFER demande s'il est prévu d'y mener un verger-école. M. le Maire envisage plutôt la création d'un verger à vocation pédagogique associant les écoles pour faciliter la compréhension du verger dans sa globalité.

Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER demande si d'autres terrains acquis par CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER seront rétrocédés à la commune dans ces conditions. M. Joseph AMMANN répond que certains terrains seront concernés lors de la 3<sup>ème</sup> phase d'aménagement du lotissement « Les Vergers ».

M. le Maire précise que les effets des mesures compensatoires seront visibles dès cet été grâce aux espaces de restauration de milieux à valeur écologique importante mis en place aux abords du cimetière israélite.

\* \*  
\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à la disposition de M. Jean-Luc GRASS, à titre gratuit et précaire, de la parcelle communale cadastrée section 39 n° 138 de 22,63 ares située au lieu-dit Wahlenheimerberg ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-jointe conclue avec M. Jean-Luc GRASS, ainsi que tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **6. Conclusion d'une convention dans le cadre du transfert du Foyer Saint-Maurice et évaluation du bien transféré**

Rapporteur : M. Francis WOLF

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 11 décembre 2018, d'acquérir à l'euro symbolique le terrain cadastré section 2 n° 18 d'une superficie de 4,16 ares et l'immeuble situés 4 rue de l'Eglise à Mommenheim, concédés par l'Association du Foyer Paroissial Saint-Maurice de Mommenheim, propriétaire des lieux.

Les conditions de cette cession sont précisées par voie contractuelle.

L'association demande que :

- la vocation associative et culturelle du Foyer soit maintenue et qu'il reste un lieu de rencontre, d'échange et de réunions ;
- le nom « Foyer Saint-Maurice » perdure ;
- la commune fasse les études nécessaires pour envisager les différentes solutions qui permettront de faire évoluer les structures existantes ;
- le bâtiment puisse garder le potentiel pour accueillir des spectacles type théâtre, concert et puisse mettre à disposition une scène pour ces représentations.
- la paroisse catholique sous la responsabilité du conseil de fabrique puisse bénéficier d'une salle communale à titre gratuit pour les rencontres et les réunions paroissiales ou toute autre manifestation au profit de la paroisse.

La commune s'engage à traiter l'association du Foyer comme toute autre association pour la mise à disposition de locaux selon les besoins et en fonction de la disponibilité des salles.

M. le Maire rappelle que le terrain et le bâtiment sont cédés à l'euro symbolique et que tous les frais, taxes et droits découlant de cette transaction seront à la charge de la commune de Mommenheim. Il précise également que l'acte notarié doit faire mention de la valeur vénale des biens, afin de finaliser l'opération de transfert du Foyer Saint-Maurice.

Les membres du Conseil émettent plusieurs propositions en tenant compte du prix moyen du terrain nu, de l'état de vétusté du bien et des travaux de réhabilitation à envisager, ainsi que du coût de la démolition éventuelle du bâtiment. M. Jeannot KLEIN suggère de faire le parallèle avec d'autres projets d'acquisition.

Ainsi, il est proposé d'approuver les dispositions susmentionnées et de fixer la valeur des biens transférés à 80 000 €.

\* \*  
\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**CONSIDERANT** que cette acquisition amiable n'est pas soumise à l'avis des domaines compte tenu que la valeur vénale de cette opération est inférieure au seuil de 180 000 € HT,

- **FIXE** à hauteur de 80 000 € la valeur vénale du terrain cadastré section 2 n° 18 d'une superficie de 4,16 ares et de l'immeuble situés 4 rue de l'Eglise à Mommenheim, concédés par l'Association du Foyer Paroissial Saint-Maurice de Mommenheim, propriétaire des lieux ;
- **APPROUVE** les termes de la convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, qui sera conclue avec l'Association du Foyer Paroissial Saint-Maurice et autorise le Maire à la signer ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches et formalités administratives à l'effet d'intégrer dans le patrimoine communal les biens ci-dessus désignés et à signer tout acte et document s'y rapportant.

**La délibération est approuvée à 12 voix POUR**  
**2 voix CONTRE** (M. Alain BIETH et M. Maurice SCHERER)  
**5 ABSTENTIONS** (Mme Simone HARTER, Mme Aniko JUNG, M. Joseph KUHN,  
M. Gérard MITTELHAEUSER et Mme Sandra WILLMANN).

## 7. Conclusion d'un bail avec Mme HEITZ pour la location d'un hangar après changement de propriétaire

Rapporteur : M. Francis WOLF

La SCI « Le Cœur de Ferme » a informé M. le Maire, par courrier du 23 septembre 2018, de la vente du local situé au 37 rue du Général Leclerc à Mommenheim, qui fait office de hangar pour le compte de la commune de Mommenheim.

En conséquence, il dénonce le bail avec effet à convenir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les matériaux et les équipements de la commune qui sont actuellement stockés dans le hangar seront transférés à terme dans le nouveau centre technique municipal. En attendant la réception du bâtiment, il est proposé de conclure un bail, dans les mêmes conditions, avec le nouveau propriétaire, Mme Christine HEITZ domiciliée 33 rue du Général Leclerc à Mommenheim.

Le bailleur a donné son accord pour la conclusion du contrat, dont les principales dispositions sont définies comme suit :

- Le contrat est conclu pour une durée de trois ans et peut être rompu par la commune en respectant un préavis de trois mois et par le bailleur au plus tard trois mois avant l'expiration du bail initial ;
- Le loyer mensuel est fixé à 80 €, payable à terme à échoir au plus tard le 20 de chaque trimestre ;
- Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi, il vous est proposé de souscrire à ce bail précaire selon les conditions susmentionnées.

\* \*  
\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de conclure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un bail à usage professionnel avec Mme Christine HEITZ, propriétaire des lieux, pour la location du hangar de 80 m<sup>2</sup> sis 37 rue du Général Leclerc à Mommenheim, au prix mensuel de 80 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat, à accomplir toute formalité et à faire exécuter tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **8. Travaux d'entretien du terrain au stade de Mommenheim**

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

M. Gérard MITTELHAEUSER a pris contact avec plusieurs prestataires, afin d'obtenir des conseils pour la remise en état des terrains de foot en gazon au stade municipal.

Il présente les devis établis par deux sociétés : CSE COSEEC Sports & Environnement de Duppigheim et RUFFENACH de Mommenheim.

La société CSE COSEEC, spécialisée dans la rénovation et l'entretien de sols sportifs dans l'Est, propose une prestation complète de régénération et d'entretien du terrain d'honneur, pour un coût global de 6 102,00 € HT qui comprend :

- pour un montant de 4 830,00 € HT, des opérations mécaniques de rénovation de surfaces gazonnées en 3 étapes successives :
  - au printemps : scarification avec dépose de déchets, aération à louchets, émiettage et égalisation de la surface à la traine rigide et semis de regarnissage,
  - en été : aération à louchets,
  - en automne : aération à couteaux par Roulfendrainne,
- pour un montant de 1 272,00 € HT des travaux de fertilisation sur ces mêmes périodes de traitement.

Après réalisation d'un diagnostic, la société RUFFENACH propose, pour sa part, des prestations de scarification, décompactage et semis partiel du terrain de sport, pour un coût HT de 2 000,00 € qui comprend :

- le défreutage complet, le décapage partiel et le ramassage des déchets (enlèvement par la commune) ;
- le décompactage de l'aire de jeu sur une profondeur de 15 à 20 cm au moyen d'une machine à broches montée sur tracteur compact ;
- le regarnissage de la surface totale et semis complet des surfaces dans les angles grâce à un système de semoir monté sur une herse alternative – la commune fournit la semence, l'engrais et l'humidification suffisante.

Compte-tenu des prestations présentées, il vous est proposé de retenir l'offre remise par la société CSE COSEEC de Duppigheim.

M. Gérard MITTELHAEUSER précise que la longévité d'un terrain de foot est de 6 à 7 ans. La réussite de l'opération dépendra des conditions climatiques qui restent imprévisibles. Le terrain nécessitera peut-être un arrosage plus soutenu dans le cas où l'été devait s'annoncer caniculaire. Les travaux seront programmés en lien avec l'Union Sportive de Mommenheim et devraient démarrer dès la fin de la saison sportive.

\* \*  
\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis présentés par la société CSE COSEEC de Duppigheim, pour un montant total de 6 102,00 € HT, concernant les travaux de régénération, d'entretien et de fertilisation du terrain d'honneur au stade de Mommenheim ;
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est approuvée à 18 voix POUR  
1 voix CONTRE (Mme Sandra WILLMANN)**

## **9. Programme Local de l'Habitat Intercommunal : territorialisation de la production de logements**

Rapporteur : M. Francis WOLF

La Communauté d'Agglomération de Haguenau a engagé en 2017 l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi), démarche visant à construire la politique communautaire de l'habitat entre 2020 et 2025.

Dans ce cadre, un objectif de production de logements doit être défini pour les six années à venir. Celui-ci ne représente ni un plafond ni un plancher du nombre de logements à produire sur la commune, mais un cap qui pourra être ajusté lors du bilan de mi-parcours du PLHi en 2023.

A l'échelle de la CAH, l'objectif de production annuelle est de 670 logements par an, soit 4 020 logements sur 6 ans. Cet objectif global de production de logements doit être décliné à l'échelle communale.

Pour cela, les grands principes suivants ont été pris en compte lors des discussions menées courant 2018 :

- L'équilibre et l'attractivité du territoire : chaque commune doit avoir un niveau de production de logements suffisant pour gagner des habitants, a minima ne pas en perdre ;
- La soutenabilité de la production, du point de vue du foncier mobilisable pour des projets de logements à l'horizon 2025.

L'objectif est défini à partir d'un recensement des opérations foncières et immobilières en cours et prévues. A l'échelle de la commune de Mommenheim, l'objectif de production est de 120 logements.

Cet objectif pourra être concrétisé par de la construction neuve ou en reconquête du parc existant vacant.

Ainsi, il est proposé de formuler un avis sur ce projet.

Avant de délibérer sur ce point, M. le Maire présente la démarche d'élaboration du PLHi, et plus particulièrement la méthode de territorialisation de la production de logements.

Le PLH vise à définir des objectifs de construction à l'échelle de la CAH, qui répondent à une ambition de développement et d'équilibre territorial, déclinés au niveau de la commune par le biais du PLU et par type de logements (libre, aidé, locatif, en accession...). Mommenheim rejoint le SCOTAN, dont l'objectif est de renforcer l'attractivité des polarités urbaines par une meilleure répartition par infra-territoires. La méthode de répartition tient également compte des capacités d'accueil et des contraintes de chaque commune.

La première étape du scénario consiste à définir le nombre de logements à atteindre à l'horizon 2025 au vu de la croissance de la population. Le SCOT fixe un objectif de 670 logements pour le territoire qui enregistre une croissance modérée de la population de 0,54 % par an, soit 0,22 % entre 2010 et 2015 et 0,78 % entre 1999 et 2010. Ce scénario correspond à une augmentation de la production de logements pour retrouver le niveau de 2010-2012, sans perte d'habitants pour chaque infra-territoire.

Au niveau de la conurbation Brumath-Mommenheim, la croissance est de 0,02 % entre 2010 et 2015, avec une taille moyenne des ménages en 2015 de 2,35 personnes, correspondant à un volume de 12 459 habitants et de 77 logements par an. La projection pour la période 2020-2025 porte ces données à une croissance de 1,04 %, à une taille moyenne des ménages de 2,26, à un nombre d'habitants de 13 817 en 2025 et à une production de 101 logements par an.

Certains élus s'interrogent sur les modalités de calcul de l'objectif de production fixé à 120 logements pour Mommenheim. Au regard de la construction de logements dans les nouveaux lotissements, cet objectif semble sous-estimé.

\* \*  
\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à l'objectif de production de logements, qui est de 120 logements à l'échelle de la commune de Mommenheim, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat intercommunal pour la période 2020-2025.

**La délibération est approuvée à 18 voix POUR  
et 1 ABSTENTION (M. Gérard MITTELHAEUSER)**

## **10. Edition de plans de ville et mise en place de panneaux d'affichage urbain**

Rapporteur : M. Eric MULLER

La Commission Communication a émis le souhait de mettre à jour les plans de ville qui sont distribués aux administrés, touristes et visiteurs de passage, mais qui sont également destinés à être placardés sur les panneaux d'affichage urbain.

La société France-Plan Publicité d'Erstein propose de reconduire sa prestation. Le financement de l'opération serait assuré par des emplacements publicitaires mis à la disposition des entreprises industrielles, commerciales et artisanales locales, mais aussi par une participation financière de la commune au cas où les souscriptions recueillies lors de la prospection devait s'avérer insuffisante.

Compte-tenu du risque financier, M. Eric MULLER a entrepris des démarches auprès d'un second prestataire. Le GROUPE MEDIA PLUS COMMUNICATION de SAINT-LAURENT DU VAR propose de prendre en charge, sans aucune compensation financière de la commune, l'intégralité des frais occasionnés par l'édition de la publication et par l'installation de panneaux d'affichage grâce à des espaces publicitaires prévus à cet effet.

Pour le plan de ville, le volume total de la publication est réparti à hauteur d'un tiers de publicités et de deux tiers de textes rédactionnels et de photographies. La recherche et la gestion de la publicité sont assurées par l'entreprise qui encaisse tous les règlements s'y rapportant.

Le contrat est valable deux ans et est renouvelable une fois par reconduction expresse. Il est établi pour trois éditions consécutives et GMPC procède au renouvellement des encarts publicitaires lors de chaque édition. Il porte sur un volume de 1 500 dépliant et prévoit la remise gratuite de 100 plans cartonnés grand format pour les entreprises et commerçants de la commune.

La société GMPC fournit également gratuitement un panneau d'affichage urbain (panneau horizontal sur pied, modèle « Cité concept », en tôle avec choix de coloris suivant la gamme RAL et au format 2120,30 x 1875,80 m/m) voire un second mobilier publicitaire, à condition que le financement publicitaire ait été trouvé par ses soins. La mise en place et l'entretien sont assurés par la commune. Le contrat est conclu pour une durée de 6 années consécutives, renouvelable sur cette même périodicité, et l'actualisation des encarts est prévue tous les deux ans. La livraison du second panneau est susceptible d'être échelonné en plusieurs livraisons en fonction des résultats commerciaux.

La livraison des plans de ville est programmée pour le début du second semestre 2019. Les deux panneaux urbains seront disponibles début 2020 et leur installation est prévue à Mommenheim route de Brumath, à côté de la pharmacie, et rue des Tulipes au niveau du cimetière israélite.

M. Eric MULLER propose de donner suite à cette proposition aux conditions exposées.

\* \*  
\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir la proposition du Groupe Média Plus Communication de SAINT-LAURENT DU VAR aux conditions susmentionnées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les protocoles d'accord conclue avec le Groupe Média Plus Communication, ainsi que tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 11. Divers

- M. Joseph KUHN interpelle M. le Maire au sujet des indemnités d'éviction agricole versées à MM. Denis BURG et Denis KIEFFER. Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur Denis KIEFFER, bien qu'ayant été dans la situation analogue à Monsieur BURG, n'a pas souhaité effectuer de démarches pour bénéficier d'une révision du montant. Il pouvait opter soit sur une indemnité calculé à partir des marges brutes moyennes départementales, soit en tenant compte de la marge brute qui ressort de sa propre comptabilité à condition d'être soumis au régime du bénéfice réel.

Compte-tenu du risque financier, M. Eric MULLER a entrepris des démarches auprès d'un second prestataire. Le GROUPE MEDIA PLUS COMMUNICATION de SAINT-LAURENT DU VAR propose de prendre en charge, sans aucune compensation financière de la commune, l'intégralité des frais occasionnés par l'édition de la publication et par l'installation de panneaux d'affichage grâce à des espaces publicitaires prévus à cet effet.

Pour le plan de ville, le volume total de la publication est réparti à hauteur d'un tiers de publicités et de deux tiers de textes rédactionnels et de photographies. La recherche et la gestion de la publicité sont assurées par l'entreprise qui encaisse tous les règlements s'y rapportant.

Le contrat est valable deux ans et est renouvelable une fois par reconduction expresse. Il est établi pour trois éditions consécutives et GMPC procède au renouvellement des encarts publicitaires lors de chaque édition. Il porte sur un volume de 1 500 dépliant et prévoit la remise gratuite de 100 plans cartonnés grand format pour les entreprises et commerçants de la commune.

La société GMPC fournit également gratuitement un panneau d'affichage urbain (panneau horizontal sur pied, modèle « Cité concept », en tôle avec choix de coloris suivant la gamme RAL et au format 2120,30 x 1875,80 m/m) voire un second mobilier publicitaire, à condition que le financement publicitaire ait été trouvé par ses soins. La mise en place et l'entretien sont assurés par la commune. Le contrat est conclu pour une durée de 6 années consécutives, renouvelable sur cette même périodicité, et l'actualisation des encarts est prévue tous les deux ans. La livraison du second panneau est susceptible d'être échelonné en plusieurs livraisons en fonction des résultats commerciaux.

La livraison des plans de ville est programmée pour le début du second semestre 2019. Les deux panneaux urbains seront disponibles début 2020 et leur installation est prévue à Mommenheim route de Brumath, à côté de la pharmacie, et rue des Tulipes au niveau du cimetière israélite.

M. Eric MULLER propose de donner suite à cette proposition aux conditions exposées.

\* \*  
\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir la proposition du Groupe Média Plus Communication de SAINT-LAURENT DU VAR aux conditions susmentionnées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les protocoles d'accord conclue avec le Groupe Média Plus Communication, ainsi que tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 11. Divers

- M. Joseph KUHN interpelle M. le Maire au sujet des indemnités d'éviction agricole versées à MM. Denis BURG et Denis KIEFFER. Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur Denis KIEFFER, bien qu'ayant été dans la situation analogue à Monsieur BURG, n'a pas souhaité effectuer de démarches pour bénéficier d'une révision du montant. Il pouvait opter soit sur une indemnité calculé à partir des marges brutes moyennes départementales, soit en tenant compte de la marge brute qui ressort de sa propre comptabilité à condition d'être soumis au régime du bénéfice réel.

- La commission de Sécurité se tiendra le 20 février prochain. Les gendarmes référents de la brigade de Brumath seront présents pour apporter leur expertise sur certains sujets inscrits à l'ordre du jour, notamment les aides qu'ils seraient en mesure de nous fournir dans le cadre de la mise en place de la zone bleue et de la vidéosurveillance urbaine.
- La commission des Finances prévoit de se réunir le 26 février 2019 pour arrêter les comptes 2018 et définir les orientations 2019.
- La commission des Travaux élargie prévue le lundi 4 mars 2019 à 20h00 abordera la question du devenir du foyer Saint-Maurice. M. Gérard MITTELHAEUSER demande aux membres de réfléchir à la destination qu'on souhaite lui donner au vu des besoins.
- Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER interpelle M. le Maire sur l'état d'avancement du projet écoles. Le Président de la CAH se déplacera la semaine prochaine à Mommenheim pour visiter les écoles et ainsi se rendre compte de leur état, avant de statuer définitivement sur le choix retenu consistant à construire un groupe scolaire d'ici 2021 voire 2022. M. Eric MULLER rappelle que la commission des Affaires Scolaires a approuvé les orientations formulées par le bureau d'études, qui préconise le regroupement des écoles dans le nouveau lotissement « Les Vergers ».
- M. le Maire rappelle la tenue du carnaval à Vimbuch le dernier week-end de février. Les retardataires voudront bien s'inscrire d'ici vendredi le 22 février 2019, dernier délai.
- La commune travaille en collaboration avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Alsace sur un projet de protection du courlis cendré, dont deux couples nichent sur les prairies de Mommenheim. Sachant qu'il ne reste plus que 17 couples recensés en Alsace en 2018 et afin de favoriser la reproduction de cette espèce menacée, il est proposé de mettre en place une zone protégée autour des lieux de nidification et de sensibiliser les agriculteurs pour une pratique agricole respectueuse de l'environnement.  
  
Une action plus globale sera menée en direction d'acteurs ciblés ; les exploitants agricoles par une technique de fauche adaptée, les usagers du site d'aéromodélisme, les chasseurs, les pêcheurs et les promeneurs. La commune souhaite encourager la démarche et propose de mener une action de sensibilisation en associant les écoles et le périscolaire, ainsi que de compenser financièrement la perte de récoltes.
- M. le Maire annonce l'arrivée au 1<sup>er</sup> mars 2019 d'Emmanuel GRAESSEL en tant qu'agent technique chargé des espaces verts et du fleurissement en remplacement de Quentin SUTTER.

***Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 22h15.***

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**



**Francis WOLF**